



MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT (ANCIENNEMENT STATUTS ET RÈGLEMENTS)

Du Réseau Inondations InterSectoriel du Québec

Version adoptée le 27 mai 2025

Avec le soutien financier du

**Fonds
de recherche
Québec** 

Table des matières

SECTION 1 - LES DISPOSITIONS CONSTITUTIVES	2
Art. 1 - LE RENOUVELLEMENT DU RIISQ DE 2024 À 2028	2
Art. 2 - LA DÉFINITION DU RIISQ	2
Art. 3 - LE CONTEXTE DES BOULEVERSEMENTS CLIMATIQUES	2
Art. 4 - L'INTERSECTORIALITÉ DES DOMAINES SCIENTIFIQUES.....	2
Art. 5 - LA VISION.....	3
Art. 6 - LA MISSION.....	3
Art. 7 - LE TERRITOIRE.....	3
Art. 8 - LES MEMBRES	3
Art. 9 - LES ORGANISMES PARTENAIRES.....	4
Art. 10 - LES ANTENNES RÉGIONALES	5
SECTION 2 - LES DISPOSITIONS CONSTITUTIVES	5
Art. 11 – LE RATTACHEMENT ADMINISTRATIF	5
Art. 12 – LA STRUCTURE DE GOUVERNANCE DU RIISQ	6
Art. 13 – LE CONSEIL DE DIRECTION	6
Art. 14 – LE COMITÉ EXÉCUTIF	8
Art. 15 – LE COMITÉ SCIENTIFIQUE	10
Art. 16 – LE COMITÉ ÉTUDIANT	12
Art. 17 - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	13
Art. 18 - NOMINATION DE LA PERSONNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET DE TROIS (3) PERSONNES CODIRECTRICES.....	13
SECTION 3 - DISPOSITIONS PROCÉDURALES	14
Art. 19 - PROCÉDURES DES RÉUNIONS ET ASSEMBLÉES.....	14
Art. 20 - STATUT DE MEMBRE	14
Art. 21 - SÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DIRECTION, DU COMITÉ EXÉCUTIF, DU COMITÉ SCIENTIFIQUE ET DU COMITÉ ÉTUDIANT	15
Art. 22 - ADOPTION DE TOUT DOCUMENT MAJEUR	15
Art. 23 - AMENDEMENTS DES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT (ANCIENNEMENT STATUTS ET RÈGLEMENTS)	15

SECTION 1 - LES DISPOSITIONS CONSTITUTIVES

Art. 1 - LE RENOUVELLEMENT DU RIISQ DE 2024 À 2028

À la suite de la demande de renouvellement d'une subvention pour quatre ans par le chercheur principal Philippe Gachon, le Fonds de recherche du Québec a accordé ledit appui financier au RIISQ dans une lettre du 11 mars 2024 sous la signature du Scientifique en chef du Québec, Rémi Quirion.

La subvention est accordée pour une période s'étendant du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2028. La portée des présentes modalités de fonctionnement (anciennement statuts et règlements) s'étend à cette période et pourra être prolongée au-delà si les conditions et le financement peuvent en assurer la viabilité.

Le RIISQ est financé de manière complémentaire par les contributions de divers partenaires universitaires et socioéconomiques.

Art. 2 - LA DÉFINITION DU RIISQ

Le Réseau inondations InterSectoriel du Québec (RIISQ) est une structure fédérative d'échange et de collaboration en recherche qui regroupe toutes les universités québécoises, des intervenants gouvernementaux, des partenaires socioéconomiques, ainsi que des chercheuses et chercheurs et des personnes étudiantes des sciences humaines et sociales, des sciences naturelles et technologiques et des sciences de la santé dans le but d'améliorer la capacité de la société québécoise à prévenir les inondations, à s'y préparer et à s'en protéger, le tout dans le contexte des bouleversements climatiques.

Art. 3 - LE CONTEXTE DES BOULEVERSEMENTS CLIMATIQUES

Le contexte des bouleversements climatiques entraîne une plus grande fréquence et gravité des inondations appelées à se produire n'importe où sur le territoire du Québec et non seulement en bordure des cours d'eau. D'autres facteurs tels que les changements démographiques (vieillissement, migration, etc.), l'urbanisation, la dépendance envers les infrastructures publiques essentielles, la pénurie des logements et leurs coûts élevés, l'assurabilité des bâtiments et les technologies contribuent à la complexité des interactions entre ces facteurs. Ce contexte interpelle le RIISQ à développer une approche systémique au risque d'inondation et à tout risque relié à l'eau.

Art. 4 - L'INTERSECTORIALITÉ DES DOMAINES SCIENTIFIQUES

Le développement du savoir sur les risques d'inondations et de leurs conséquences nécessite des équipes œuvrant dans tous les secteurs de recherche couverts par le Fonds de recherche du Québec (FRQ) : la santé (S), la nature et la technologie (NT), la société et la culture (SC).

La recherche intersectorielle se pose comme une démarche incontournable devant la complexité des enjeux reliés au risque d'inondation. Cette recherche intersectorielle fait appel à la mise en commun de

nombreux domaines, dont les sciences atmosphériques et hydrologiques, l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, l'ingénierie civile et hydraulique, la sociologie et la psychologie, l'épidémiologie et la santé, la communication, les sciences économiques, le travail social et la gestion.

Art. 5 - LA VISION

Devenir la référence scientifique et sociétale au Québec dans le développement et la mobilisation des connaissances de même que la formation de la relève et la production d'outils et de méthodes d'évaluation et d'intervention face aux inondations et à tous les aléas associés.

S'illustrer dans ce domaine de recherche stratégique afin de réduire le fossé entre la science et les décideurs, contrer la désinformation et ainsi favoriser le développement d'une société plus résiliente face aux inondations et à leurs conséquences.

Art. 6 - LA MISSION

Faire appel aux nouvelles connaissances scientifiques issues du maillage entre les différents milieux et les universités afin que puissent être élaborées par les autorités compétentes des solutions concrètes et durables qui permettront la réduction des risques d'inondations et de leurs conséquences, et qui faciliteront la résilience des organisations, des communautés et des personnes vulnérables.

Art. 7 - LE TERRITOIRE

Le RIISQ exerce ses activités sur le territoire du Québec. Il reconnaît la richesse des cultures et des savoirs des peuples autochtones du Québec pour inspirer des solutions face aux bouleversements climatiques. Nous tenons à honorer, reconnaître et respecter ces Nations, qui sont les gardiennes traditionnelles des terres et de l'eau de ce territoire.

Aussi, si le territoire couvert par le RIISQ est celui du Québec, l'extension territoriale des bouleversements climatiques implique un arrimage évident avec l'ensemble du Canada et une ouverture à l'échelle planétaire. L'utilisation de ressources et les échanges avec des partenaires canadiens et internationaux devront permettre de mieux comprendre la complexité des phénomènes climatologiques qui se vivent au Québec et leur insertion dans l'écosystème global.

Art. 8 - LES MEMBRES

Le RIISQ comprend trois catégories de membres : les membres réguliers, les membres associés et les membres étudiants et postdoctoraux.

8.1 Membres réguliers

Seules les personnes qui ont un poste régulier de professeur dans une institution universitaire ou collégiale du Québec peuvent être membres réguliers du RIISQ, suivant les règles d'admissibilité du Fonds de recherche du Québec (FRQ). Il existe quelques nuances et exceptions qui sont précisées dans les règles générales communes du FRQ

(<https://frq.gouv.qc.ca/regles-generales-communes/>). Tous les membres réguliers ont le droit de vote à l’assemblée générale, mais uniquement les chercheuses et chercheurs universitaires qui sont habilités à diriger des mémoires et des thèses peuvent être responsables principaux lors d’un appel à projets.

8.2 Membres associés

Toute personne qui ne répond pas aux critères pour être membre régulier ou étudiant et postdoctoral, mais qui souhaite collaborer régulièrement avec le RIISQ, par exemple les personnes qui représentent des partenaires du RIISQ, des chercheurs et chercheuses hors Québec ou d’anciennes personnes étudiantes qui continuent à s’intéresser à ses activités. Les membres associés peuvent participer aux activités du RIISQ, mais ils ne peuvent pas voter à l’assemblée générale ni être responsables principaux lors des appels à projets.

8.3 Membres étudiants et postdoctoraux

Toute personne étudiante inscrite dans un programme de 1^{er}, 2^e ou 3^e cycle et les stagiaires postdoctoraux dans une université québécoise effectuant des recherches ou une formation en lien avec les inondations et leurs impacts peut devenir membre étudiant du RIISQ. Les membres étudiants et stagiaires postdoctoraux peuvent postuler pour les programmes de bourses et de stages du RIISQ; ils sont représentés dans les instances de gouvernance et peuvent faire partie du Comité étudiant. À la fin de leurs études, les personnes étudiantes doivent en informer le RIISQ; elles peuvent alors demander de poursuivre leur adhésion en tant que membres associés.

8.4 Processus d’adhésion

Pour devenir membre, il suffit de remplir un formulaire disponible sur le site web du RIISQ (<https://riisq.ca/fr/membres-et-partenaires/>) et de le faire parvenir à l’adresse : membres@riisq.ca.

Le Comité exécutif reçoit les demandes d’adhésion de personnes désirant devenir membres réguliers et en recommande l’adoption par l’Assemblée générale. Les personnes qui font une demande d’adhésion et qui répondent aux critères d’éligibilité sont considérées immédiatement comme étant membres en attendant la fin du processus. Toutes les demandes d’adhésion à titre de membre associé ou étudiant sont automatiquement acceptées si elles répondent aux critères d’éligibilité.

Art. 9 - LES ORGANISMES PARTENAIRES

Le RIISQ se définissant comme un réseau, il doit établir des liens avec des organismes partenaires. Ces liens peuvent être stratégiques, fonctionnels ou opérationnels. Ils peuvent impliquer une dimension financière ou non. Ces liens peuvent être à durée déterminée ou indéterminée.

Les organismes partenaires publics ou privés peuvent être sollicités ou peuvent demander un lien officiel de partenariat nécessitant la ratification d’une entente. Des critères devant permettre de définir la

pertinence d'un partenariat devront être approuvés par le Comité exécutif.

Tout nouveau partenariat devra être formellement approuvé soit par une entente écrite, soit, lorsque des aspects financiers sont en cause, par une résolution du Comité exécutif.

Art. 10 - LES ANTENNES RÉGIONALES

En partenariat avec les acteurs et actrices du milieu, une antenne régionale permet d'identifier les besoins et problématiques des régions pour déterminer les priorités de recherche et pour assurer la mobilisation et le transfert des connaissances découlant de ces recherches. Elle s'appuie sur les chercheurs et chercheuses d'une université locale, membres du RIISQ. Ceux-ci mobilisent des actrices et acteurs locaux issus de la société civile, notamment les municipalités et les établissements de santé et de services sociaux et des regroupements associatifs et communautaires, ainsi que les entreprises et industries locales, impliqués dans la réalité systémique des inondations selon une démarche collaborative permettant la coconstruction des savoirs.

Le développement des antennes adopte une configuration qui reflète les partenariats en place, les besoins propres de la région. Le Comité exécutif reçoit les demandes de création de nouvelles antennes et en recommande l'adoption au Conseil de direction, qui les évalue à partir de sa stratégie de régionalisation (cf. Art.13.2.3). Le Conseil de direction recommande alors leur adoption à l'Assemblée générale. Le Comité exécutif est ensuite responsable d'identifier les moyens et les stratégies de leur déploiement (cf. Art. 14.2.7).

Les acteurs et actrices ou partenaires locaux définissent la base territoriale de leur antenne, qu'il s'agisse d'une région administrative ou deux combinées, d'un territoire autour d'un bassin versant majeur, d'un territoire défini par sa communauté de risques partagés et interdépendants, etc.

La mission des antennes est de contribuer à la cohésion du processus de recherche et de transfert des connaissances du RIISQ en prenant appui sur des chercheuses et des chercheurs d'une ou plusieurs universités et en se concertant avec tous les acteurs et actrices de leur région.

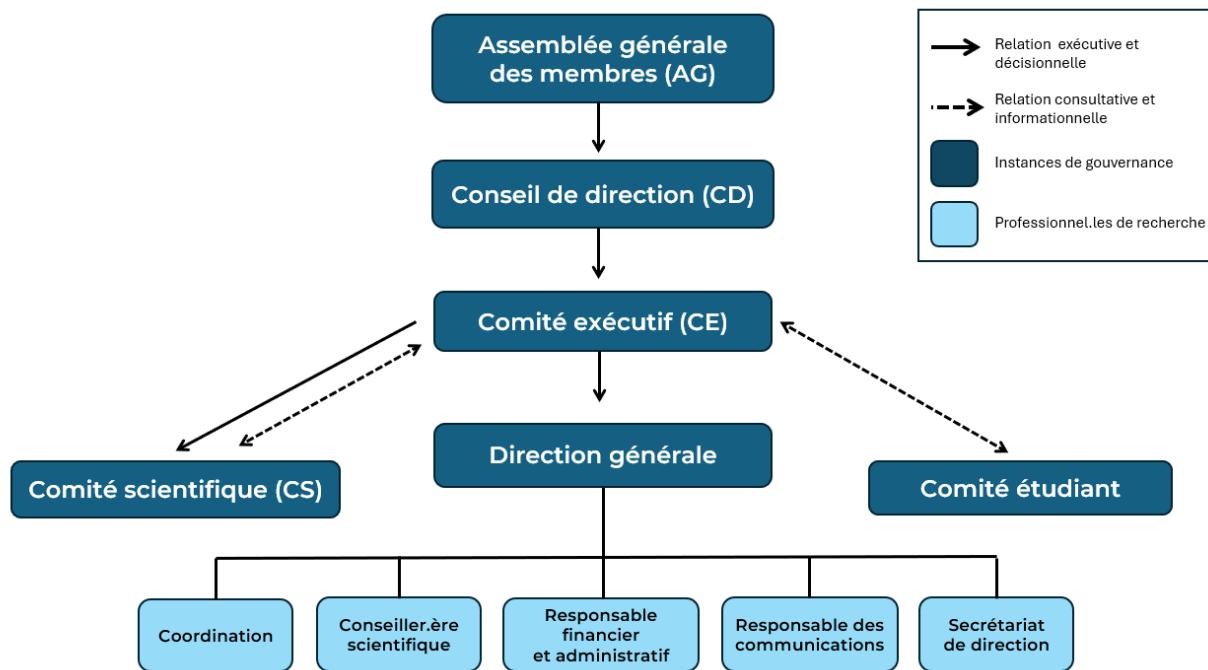
SECTION 2 - LES DISPOSITIONS CONSTITUTIVES

Art. 11 – LE RATTACHEMENT ADMINISTRATIF

Le RIISQ ne forme pas une entité juridique au sens du Code civil du Québec. À l'échelle québécoise, il constitue un réseau intersectoriel stratégique reconnu et financé par le Fonds de recherche du Québec (Direction des défis de société et des maillages intersectoriels, Bureau du scientifique en chef) dont l'établissement gestionnaire est l'Université du Québec à Montréal. Toutes les universités québécoises sont reconnues comme établissements partenaires du RIISQ.

Art. 12 – LA STRUCTURE DE GOUVERNANCE DU RIISQ

La structure de gouvernance du RIISQ est composée d'une Assemblée générale des membres, d'un Conseil de direction, d'un Comité exécutif, d'une Direction générale, d'un Comité scientifique et d'un Comité étudiant qui ont chacun des rôles précis. Les procédures (quorum, vote) des réunions et assemblées sont précisées à l'article 19.



Art. 13 – LE CONSEIL DE DIRECTION

13.1 Mandat

Le Conseil de direction détermine les orientations stratégiques du RIISQ et s'assure de sa saine gouvernance administrative et financière, en conformité avec les décisions prises par l'Assemblée générale des membres, le mandat donné par le FRQ et dans le respect du cadre administratif fourni par l'UQAM. Il est gardien de l'autonomie du réseau formé des 18 universités du territoire québécois.

13.2 Rôles et responsabilités

13.2.1 Définit les grandes orientations, stratégies et politiques du RIISQ :

- Définit la vision de développement du RIISQ en lien avec sa mission telle que définie par l'accord de contribution du FRQ;
- Définit les orientations et objectifs stratégiques du RIISQ à court, moyen et long terme;
- Détermine les priorités annuelles d'action de l'équipe du RIISQ;

- Approuve toute politique générale destinée à régir les activités du réseau.
- 13.2.2 Recommande les modalités de fonctionnement (anciennement statuts et règlements) et leurs modifications à l'AG pour leur adoption par celle-ci.
- 13.2.3 Définit la stratégie de régionalisation du RIISQ et oriente son développement par l'implantation dans les régions du Québec d'antennes regroupant les chercheurs et chercheuses et les leaders des territoires représentant une certaine homogénéité par rapport aux inondations.
- 13.2.4 Assure les bonnes relations avec le principal organisme subventionnaire (FRQ), l'établissement gestionnaire et les établissements universitaires partenaires :
- S'assure que le RIISQ reçoit bien les contributions financières et administratives de l'université gestionnaire permettant le fonctionnement optimal de ses activités;
 - S'assure que le RIISQ reçoit bien les contributions financières et administratives des universités partenaires permettant le fonctionnement optimal des antennes.
- 13.2.5 Encadre l'ensemble des partenariats non exclusivement reliés à la recherche, notamment les partenariats canadiens et internationaux :
- Favorise les relations productives et harmonieuses avec les partenaires actuels (gouvernementaux, socioéconomiques, internationaux et universitaires);
 - Définit les stratégies de développement partenarial dans un souci de pertinence, d'efficacité et de productivité;
 - Approuve les partenariats internationaux requis pour la conduite des activités du réseau;
 - Approuve les partenariats pertinents à l'échelle canadienne, tant au niveau gouvernemental que socioéconomique.
- 13.2.6 Encadre la gestion financière du RIISQ :
- Reçoit les états financiers et les budgets et en recommande l'adoption par l'Assemblée générale;
 - S'assure qu'ils sont en accord avec les orientations stratégiques;
 - S'assure qu'il y a une gestion saine des fonds;
 - Recommande d'autres sources de financement possible que celles qui sont acquises.
- 13.2.7 Établit un plan pour l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) et en recommande l'adoption par l'Assemblée générale.
- 13.2.8 Crée les comités consultatifs nécessaires à la poursuite de ses fins afin de lui fournir des avis, du soutien ou des orientations sur des sujets qu'il détermine et en nomme les membres des comités issus du Conseil de direction et établit leur mandat et leur durée.

13.3 Composition

- La personne présidente du Conseil, qui est la personne vice-rectrice à la recherche de l'établissement de rattachement de la personne directrice générale;
- Au moins trois personnes vice-rectrices à la recherche d'établissements universitaires partenaires, notamment ceux possédant des antennes régionales;

- La personne directrice générale;
- Trois personnes codirectrices chacune représentant les trois secteurs du FRQ : Nature et technologie (NT), Société et culture (SC) et Santé (S);
- La personne présidente du Comité scientifique du RIISQ;
- Au moins une personne représentant les membres réguliers, issue d'une université non déjà représentée;
- Une personne représentant le Comité étudiant;
- Une personne représentant chaque antenne régionale non déjà représentée;
- Au moins cinq personnes représentant les partenaires gouvernementaux, socioéconomiques, internationaux et privilégiés. Les partenaires du RIISQ sont définis à l'article 9.

13.4 Fréquence des réunions

Au moins deux fois par année.

13.5 Durée de mandat

La durée du mandat de chacun des membres correspond à la durée d'une période de financement du FRQ, avec possibilité de reconduction.

Art. 14 – LE COMITÉ EXÉCUTIF

14.1 Mandat

Le Comité exécutif assure la gestion administrative et financière du RIISQ en conformité avec les orientations stratégiques et politiques du Conseil de direction et les décisions prises par l'Assemblée générale des membres.

14.2 Rôles et responsabilités

14.2.1 Assure la gestion financière du RIISQ :

- Prépare le budget, établit les états financiers, les dépose auprès du Conseil de direction et en recommande l'adoption par l'Assemblée générale;
- Approuve toute dépense non prévue au budget en accord avec les orientations stratégiques déterminées par le Conseil de direction;
- Identifie les besoins financiers supplémentaires et entame des démarches pour trouver de nouvelles sources (subventions ou partenariats).

14.2.2 Assure la gestion de l'adhésion des membres réguliers et du personnel du RIISQ :

- Reçoit les demandes d'adhésion et recommande les nouveaux membres réguliers à l'Assemblée générale;
- Établit les politiques relatives aux membres et au personnel;
- Approuve les embauches de personnel.

- 14.2.3 Propose des modifications aux modalités de fonctionnement (anciennement statuts et règlements) du RIISQ pour étude par le Conseil de direction, devant servir de recommandation à l'Assemblée générale pour leur approbation par celle-ci.
- 14.2.4 Encadre le transfert et la valorisation des connaissances développées par le RIISQ de manière pérenne et en continu afin de s'assurer de leur accessibilité et de leur bonne utilisation par les acteurs et actrices concernées :
- Nomme une personne professionnelle de recherche responsable de mettre sur pied un plan de transfert et de valorisation des connaissances intégré et d'en coordonner la mise en application;
 - Lorsque nécessaire à la réalisation d'objectifs spécifiques, réunit un groupe de travail ad hoc composé de membres du Comité scientifique, de chercheurs et chercheuses et de partenaires de différents milieux;
 - Reçoit les recommandations du groupe de travail et alloue les ressources nécessaires à leur déploiement dans le respect des budgets disponibles.
- 14.2.5 Encadre l'offre de formation professionnelle et académique au RIISQ :
- Nomme une personne professionnelle de recherche responsable de mettre sur pied un plan de formation professionnelle et académique intégré et d'en coordonner la mise en application;
 - Lorsque nécessaire à la réalisation d'objectifs spécifiques, réunit un groupe de travail ad hoc composé de membres du Comité scientifique, de chercheurs et chercheuses et de partenaires de différents milieux;
 - Reçoit les recommandations du groupe de travail et alloue les ressources nécessaires à leur déploiement dans le respect des budgets disponibles.
- 14.2.6 Assure le développement et gère l'ensemble des partenariats non exclusivement reliés à la recherche, notamment les partenariats canadiens et internationaux :
- S'assure de répondre aux exigences du FRQ et de l'établissement gestionnaire;
 - Déploie les stratégies de développement partenarial;
 - Déploie les partenariats internationaux requis pour la conduite des activités du réseau;
 - Déploie les partenariats pertinents à l'échelle canadienne, tant au niveau gouvernemental que socioéconomique.
- 14.2.7 Soutient le déploiement des antennes du RIISQ dans les établissements universitaires et avec les partenaires régionaux.
- Offre un soutien aux antennes existantes;
 - Reçoit et évalue les propositions de nouvelles antennes en fonction des orientations déterminées par le Conseil de direction;
 - Explore la possibilité de déployer de nouvelles antennes en fonction des besoins identifiés et approche des partenaires potentiels;
 - Explore les possibilités de financement du réseau d'antennes régionales.

- 14.2.8 Définit et structure le plan de communication du RIISQ et en assure l'exécution.
- 14.2.9 Évalue les besoins en infrastructure du RIISQ pour répondre aux orientations stratégiques établies par le Conseil de direction et mobilise les moyens nécessaires pour leur déploiement.
- 14.2.10 S'assure de l'application du plan pour l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) tel qu'adopté par l'Assemblée générale sur la recommandation du Conseil de direction.

14.3 Composition du Comité exécutif

- La personne directrice générale du RIISQ, qui en assure la présidence;
- La personne présidente du Comité scientifique;
- Les trois personnes codirectrices des secteurs du FRQ ou leurs délégués;
- Une personne représentant les antennes régionales;
- Une personne représentant le Comité étudiant invitée au moins deux fois par année (non votante);
- La personne coordonnatrice du RIISQ (non votante).

14.4 Fréquence des réunions du Comité exécutif

Le Comité exécutif se réunit au moins six fois par année.

Art. 15 – LE COMITÉ SCIENTIFIQUE

15.1 Mandat

Le Comité scientifique assure le développement et la mise en œuvre de la programmation scientifique du RIISQ en conformité avec le mandat donné par le FRQ et dans le respect du cadre de la Politique de la recherche et de la création de l'UQAM. Il s'assure que le savoir généré par les recherches financées par le RIISQ est issu d'une approche multialéas, multidisciplinaire et intersectorielle et qu'il tient compte du savoir de ceux et celles qui ont à vivre avec les inondations et du savoir scientifique général relié au domaine des inondations.

15.2 Rôles et responsabilités

- 15.2.1 Forme un groupe de chercheuses et de chercheurs autour des trois secteurs du FRQ pour établir la programmation scientifique du RIISQ :
 - Définit le cadre général de référence de la recherche à effectuer sous la gouverne du RIISQ dans le respect du budget du RIISQ réservé à la recherche selon le mandat du FRQ et de tout financement de source externe;
 - Y intègre les cinq axes de recherche déjà établis;
 - S'assure d'une approche systémique au risque d'inondation, ce qui implique l'inclusion des risques interreliés avec les inondations;
 - Construit la programmation en référence explicite aux bouleversements climatiques;
 - Favorise l'émergence de la transdisciplinarité dans les projets de recherche;

- Formate le cadre des projets soumis à appels de propositions pour financement de manière à y intégrer la coconstruction entre les chercheurs et chercheuses et des acteurs et actrices de terrain et y structurer le transfert des connaissances.
- 15.2.2 Assure le support scientifique aux antennes régionales :
- Coordonne l'application de la programmation scientifique du RIISQ;
 - Stimule le développement de projets de recherche selon les priorités régionales;
 - Collabore au transfert des connaissances issues du résultat des travaux de recherche dans les régions.
- 15.2.3 Collabore au plan de transfert et de valorisation des connaissances en déléguant des membres dans les groupes de travail *ad hoc* mis sur pied par le Comité exécutif et en offrant des conseils pour l'arrimage du plan à la programmation scientifique.
- 15.2.4 Collabore au plan de formation professionnelle et scientifique en déléguant des membres dans les groupes de travail *ad hoc* mis sur pied par le Comité exécutif et en offrant des conseils pour l'arrimage du plan à la programmation scientifique.
- 15.2.5 Veille à ce que soit maintenu un dialogue continu avec les autorités gouvernementales impliquées dans la protection de la population face aux inondations, tant dans les ministères provinciaux qu'avec les bureaux de projets en région en assurant le lien de ceux-ci avec les antennes régionales. Les bureaux de projets – Inondations sont coordonnés par le MAMH et composés de représentants régionaux des ministères suivants : MAMH, MSP, MRNF, MELCCFP, MAPAQ, MTMD et MCC.
- 15.2.6 Assure la gestion des appels à projets pour subventions de recherche ou pour l'obtention de bourses.
- Prépare et effectue le lancement des appels à projets et des programmes de bourses;
 - Soumet les projets au comité d'évaluation créé dans le but d'évaluer les projets et de faire des recommandations au Comité scientifique;
 - Approuve les projets dans le cadre budgétaire défini à l'art. 14.2.1;
 - Assure le suivi de tous les projets approuvés, y inclut les aspects financiers et le transfert des connaissances;
 - Transmet sur une base régulière au Comité exécutif un rapport des engagements financiers générés par les projets.
- 15.2.7 Crée et encadre les comités d'évaluation pour faire le choix des projets de recherche et des demandes de bourses de la part d'étudiantes et étudiants et de stagiaires postdoctoraux qui seront présentées au RIISQ :
- Maintient une banque de membres potentiels de comités d'évaluation;
 - Choisit des membres des comités d'évaluation;
 - Transmet les dossiers à analyser;
 - Reçoit leurs recommandations pour décision par le Comité scientifique.

15.3 Composition

- La personne présidente du Comité scientifique;
- La personne directrice générale;
- Les trois personnes codirectrices des secteurs du FRQ ou leurs délégués;
- Trois personnes représentant les membres réguliers provenant d'autres universités et disciplines que les trois personnes codirectrices;
- Une personne représentant le Comité étudiant;
- Quatre personnes représentant des partenaires clés, notamment ceux qui cofinancent la recherche du RIISQ;
- Une personne représentant chaque antenne régionale non déjà représentée.

15.4 Fréquence des réunions

Quatre fois par année.

Art. 16 – LE COMITÉ ÉTUDIANT

16.1 Mandat et responsabilités

Le Comité étudiant défend les intérêts des membres étudiants et postdoctoraux du RIISQ en déléguant une personne pour siéger au Conseil de direction et au Comité scientifique, et pour rendre compte de ses activités au Comité exécutif au moins deux fois par année. De plus, le comité doit établir chaque année ses priorités parmi les objectifs suivants (ou d'autres de son choix) :

- Aider au recrutement de nouveaux membres étudiants;
- Faire des recommandations sur l'offre de formation du RIISQ et y contribuer;
- Contribuer au transfert des connaissances et à la visibilité du RIISQ de diverses manières (webinaire, balado, concours de vulgarisation, colloque, forum de la relève, etc.);
- Organiser des événements de réseautage et de mentorat;
- Faire des recommandations pour enrichir le plan EDI du RIISQ.

16.2 Composition

De trois à cinq membres étudiants ou postdoctoraux représentant les trois secteurs (Nature et technologie; Société et culture; Santé) et au moins deux régions différentes du Québec.

16.3 Fréquence des réunions

Au moins quatre fois par année.

Art. 17 - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

17.1 Mandat et responsabilités

L'Assemblée générale adopte les modalités de fonctionnement (anciennement statuts et règlements) du RIISQ, reçoit les rapports d'activités et les rapports financiers, se prononce sur des politiques et orientations soumises par le Conseil de direction, le Comité exécutif ou le Comité scientifique, élit s'il y a lieu des membres du Conseil de direction, du Comité exécutif ou du Comité scientifique et accepte les membres du RIISQ.

17.2 Composition

- Tous les membres réguliers du RIISQ (votants);
- Trois membres étudiants du RIISQ (votants) représentant les trois secteurs du FRQ (NT, SC, S) délégués par le comité étudiant;
- Tous les membres associés du RIISQ à titre d'observateurs et d'observatrices.

17.3 Fréquence des réunions

L'Assemblée générale se réunit une fois par année; elle peut être tenue seule ou dans le cadre d'une activité de partage qui porte sur les réalisations et les connaissances développées par le Réseau, par ses partenaires ou par des experts et expertes externes.

Art. 18 - NOMINATION DE LA PERSONNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET DE TROIS (3) PERSONNES CODIRECTRICES

Le RIISQ est dirigé par une personne directrice générale. Elle est nommée selon les procédures de désignation officielles de l'université gestionnaire (UQAM) et en particulier l'article 23 du règlement no 3. Il stipule que le processus est sous la responsabilité de la vice-rectrice, du vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion de l'UQAM et implique une consultation auprès des membres réguliers, des doyens et doyennes des facultés et des directrices et directeurs des départements impliqués.

La personne directrice générale est appuyée par trois personnes codirectrices qui représentent les trois secteurs du FRQ. L'Assemblée générale en entérine la nomination sur recommandation de la personne directrice générale.

SECTION 3 - DISPOSITIONS PROCÉDURALES

Art. 19 - PROCÉDURES DES RÉUNIONS ET ASSEMBLÉES

19.1 Le quorum

Le quorum du Conseil de direction, du Comité exécutif et du Comité scientifique est de 50 % des membres plus un. Le quorum de l'Assemblée générale est de 25 personnes présentes (toutes catégories confondues).

19.2 Le vote

Tout vote doit être pris à la majorité absolue 50 % plus un.

19.3 Les procédures

La présidence de toute réunion ou assemblée appliquera de façon souple des procédures inspirées du Code Morin. Des procédures particulières peuvent être adoptées par toute instance pour la régie de ses affaires sous forme de règlement de régie interne.

Art. 20 - STATUT DE MEMBRE

À moins d'indication contraire, toute personne membre du Conseil de direction, du Comité exécutif et du Comité scientifique a droit de vote.

20.1 Personnes invitées

Le Conseil de direction, le Comité exécutif et le Comité scientifique peuvent solliciter des personnes invitées jugées utiles à la poursuite de leurs fins lors de leurs réunions, notamment des personnes employées du RIISQ soit de façon permanente, soit de façon aléatoire.

20.2 Sièges vacants

À la suite de la démission d'un membre du Conseil de direction, du Comité exécutif ou du Comité scientifique, le siège vacant peut être comblé par cooptation de leurs membres à la condition de respecter la catégorie à laquelle le siège vacant appartient.

20.3 Substituts

Les membres du Conseil de direction, du Comité exécutif et du Comité scientifique peuvent désigner une personne permanente pour les remplacer en cas d'incapacité d'assister à une réunion. La personne substitut peut exercer les mêmes priviléges que le membre habituel.

Art. 21 - SÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DIRECTION, DU COMITÉ EXÉCUTIF, DU COMITÉ SCIENTIFIQUE ET DU COMITÉ ÉTUDIANT

Tous les membres du Conseil de direction, du Comité exécutif et du Comité scientifique sont désignés par leur titre au présent règlement et sont nommés de facto pour un terme correspondant à la durée du mandat du financement octroyé par le FRQ, renouvelable.

L'adoption par l'Assemblée générale du présent règlement entérine de facto la composition des membres des instances de gouvernance, et la désignation des personnes selon leur titre est faite par chaque instance.

En cas de siège laissé vacant lors de l'assemblée générale, c'est le Conseil de direction, le Comité exécutif ou le Comité scientifique qui élit les personnes afin de pourvoir les postes vacants conformément à l'art. 20.2.

Les membres du Comité étudiant sont choisis par voie de sondage auprès de l'ensemble des membres étudiants à la suite d'un appel à candidatures. Certaines candidatures pourront être privilégiées pour assurer la représentativité de la composition du comité.

Art. 22 - ADOPTION DE TOUT DOCUMENT MAJEUR

Tout document réputé majeur doit faire l'objet d'une présentation formelle en assemblée générale, doit être recommandé par le Conseil de direction, le Comité exécutif ou le Comité scientifique et il doit être adopté par l'Assemblée générale. Un tel document doit parvenir aux membres avec l'avis de convocation au moins dix jours avant la tenue de ladite assemblée.

Art. 23 - AMENDEMENTS DES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT (ANCIENNEMENT STATUTS ET RÈGLEMENTS)

Les présentes modalités de fonctionnement (anciennement statuts et règlements) pourront être abrogées ou modifiées par résolution de l'Assemblée générale adoptée à la majorité des deux tiers sur proposition du Conseil de direction et du Comité exécutif.

Le document modifié des modalités de fonctionnement (anciennement statuts et règlements) doit parvenir aux membres avec l'avis de convocation au moins dix jours avant la tenue de ladite assemblée.

Toute modification des présentes modalités de fonctionnement (anciennement statuts et règlements) devient officielle dès son adoption par l'Assemblée générale.

*N. B. : Cette version est celle qui a été adoptée à l'assemblée générale des membres le 27 mai 2025
à la suite de la révision par le Conseil de direction le 25 mars 2025 et par le Comité exécutif le
17 février 2025.*